

DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION D'UN OPCVM

FCP AL BARAKA

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte
Agrément du CMF N°35-2012 du 13 septembre 2012
Adresse : 16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis

La Compagnie Générale d'Investissement- intermédiaire en bourse-, gestionnaire de FCP AL BARAKA porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que son conseil d'administration réuni en date du 13 avril 2015, après avoir examiné le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion relatifs au premier exercice du fonds, et après avoir constaté que la rentabilité et la distribution de FCP AL BARAKA n'ont pas atteint le niveau espéré, a décidé de le dissoudre par anticipation.

A cet effet, et en application des dispositions de l'article 15 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la Compagnie Générale d'Investissement a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de FCP AL BARAKA.

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 25 mai 2015, a décidé d'agrémenter la liquidation anticipée de FCP AL BARAKA.

La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 28 mai 2015. Par conséquent, les demandes de souscription et de rachat ne seront plus acceptées à partir de cette date.

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Organismes de Placement Collectif, la Compagnie Générale d'Investissement assume les fonctions de liquidateur du fonds.